Office fédéral des transports OFT

Avenant n°2 à la convention sur les prestations

En vertu de l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF)¹:
l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,
et
le gestionnaire d'infrastructure, le chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA (LEB SA)
conviennent :

Avenant à la convention sur les prestations du 01.02.2021 entre la Confédération suisse et le gestionnaire d'infrastructure LEB SA pour les années 2021 à 2024.

¹ RS **742.101**

Préambule :

- ¹La convention sur les prestations de l'infrastructure pour les années 2021 à 2024 du 01.02.2021 (ci-après « CP 2021–2024 ») définit les objectifs et les prestations élaborés conjointement par la Confédération, représentée par l'OFT, et par le gestionnaire d'infrastructure LEB SA (ci-après « entreprise ») pour les années 2021–2024.
- ² Pour les années 2021–2024, la Confédération accorde à l'entreprise les indemnités prévues à l'art. 2 de l'avenant n°1 à la CP 2021–2024 du 09.12.2021.
- ³Les données pertinentes de la CP 2021–2024 sont enregistrées dans l'application Internet WDI (*interface Web Données Infrastructure*). Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont spécifiées au franc près conformément à l'art. 2 de l'avenant n°1 à la CP 2021–2024 du 09.12.2021. Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de LEB SA accepté dans WDI.
- ⁴ Le présent avenant sert à compenser principalement, par une contribution d'investissement supplémentaire, les surcoûts du projet A de l'entreprise : Tunnel de l'Avenue d'Echallens.

Art. 1 Modifications

Le présent avenant modifie le tableau de l'art. 2 de l'avenant n°1 à la CP 2021–2024 du 09.12.2021 y compris son annexe « Déclaration relative au plan à moyen terme ». Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 ci-après.

Art. 2 Cadre financier pour l'infrastructure de l'entreprise

¹ Cadre financier : par le présent avenant, la Confédération s'engage à verser les contributions suivantes.

CP 2021-24	2021	2022	2023	2024	Total
Indemnités d'exploitation	5'247'835	5'254'071	5'609'470	5'462'436	21'573'812
Contributions d'investissements*	38'900'000	42'846'661	24'388'437	9'067'712	115'202'810
Ressources Confédération	44'147'835	48'100'732	29'997'907	14'530'148	136'776'622
Options	0	0	12'100'000	11'516'083	23'616'083

^{*}Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de LEB SA accepté dans WDI.

Art. 3 Annexe(s)

Les saisies et les pièces jointes dans WDI font partie intégrante de cet avenant, notamment la déclaration relative à la planification à moyen terme signée.

Art. 4 Distribution

²Le versement des indemnités d'exploitation et des contributions d'investissement se fait sous réserve de l'arrêté fédéral annuel sur le prélèvement du Fonds d'infrastructure.

¹Le présent avenant est établi en un seul exemplaire original, que l'OFT conserve.

² Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant.

Peter Füglistaler Gerhard Balmer Directeur Chef de division Politique 3003 Berne, le

Office fédéral des transports

LEB SA

Philippe Gauderon	Patricia Solioz Mathys	
Président du Conseil d'administration	Directrice tl	
1040 Echallens, le		